



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale

Arrêté n° 1667

Portant modification de l'arrêté n°298
du 10 février 2010 fixant la composition
de la commission de surendettement des
particuliers de la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990 portant application de la loi n° 89-1010 susvisée ;

VU le décret 99-65 du 1^{er} février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire) ;

VU les circulaires ministérielles des 24 mars 1999 et 12 mars 2004 relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 860 du 21 février 2006 portant organisation de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3419 du 19 décembre 2008 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 3553 du 21 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 298 du 20 février 2010 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Réunion ;

VU le décret du 5 février 2010 portant nomination de **M. Richard Daniel BOISSON** en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion

CONSIDERANT l'absence momentanée du département du Trésorier Payeur Général et du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes le 27 juillet 2010

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, la commission de surendettement du 27 juillet 2010 sera présidée par M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet à la cohésion sociale, en tant que délégué du Préfet.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis le 16 juillet 2010
Le Préfet
Michel LALANDE